

GE_GERICHTE ATAS/695/2020 vom 26. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_695_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/695/2020 du 26 août 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/695/2020 del 26 agosto 2020

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Teresa SOARES,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1426/2020 ATAS/695/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 26 août 2020 4ème Chambre

En la cause CENTRE A_____, sis à GENÈVE

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16. GENÈVE

intimé

A/1426/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 31 mars 2020 de l'office cantonal de
l'emploi ; Vu le recours interjeté le 18 mai 2020 par Monsieur B_____, centre
A_____(ci-après le recourant) ; Attendu que par courrier du 28 juillet 2020, le recourant a
indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.